

MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN AU SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE

Simple et économique, le compostage permet de transformer ses

déchets de cuisine (restes de repas, épluchures...) et petits végétaux en faible quantité (feuille, tonte...) en véritable ressource tout en réduisant significativement la taille de sa poubelle d'ordures ménagères. Afin de développer cette pratique vertueuse et de la rendre accessible au plus grand nombre, les composteurs individuels de jardin sont désormais mis à disposition des habitants, sans facturation, au SMCTOM de la Haute Dordogne et sur l'ensemble du territoire du



VALTOM.

Le compostage une pratique simple, écologique et économique

Les biodéchets représentent aujourd'hui environ un tiers de notre bac de collecte des ordures ménagères. Ils constituent pourtant une ressource et peuvent être valorisés sur leur lieu de production sous forme de compost, précieux pour les particuliers ou pour les terres agricoles.

De nombreuses solutions de compostage, accompagnées par le SMCTOM sont déployées sur le territoire depuis plusieurs années pour s'adapter à tous les publics, quel que soit son lieu ou type d'habitation (composteurs individuels de jardin, composteurs en pied d'immeuble, composteurs de quartier, composteurs grande capacité en établissement...)

Le compost obtenu peut être réutilisé sur place et participer ainsi à la bonne pratique d'un jardinage naturel.

Des composteurs individuels mis à la disposition de tous les usagers du territoire

Grâce à un financement du VALTOM, les composteurs individuels de jardin sont désormais mis à la disposition des usagers, sans facturation. Cette initiative déjà menée par certaines collectivités du territoire est à présent étendue sur tout le Puy-de-Dôme et le Nord de la Haute-Loire.

Chaque lieu de résidence a ainsi la possibilité d'être doté d'un composteur bois ou plastique, d'une capacité de 300 l ou 600 l. Cet équipement est fourni pour sept ans à l'utilisateur, période à l'issue de laquelle il pourra en recommander un autre si le premier composteur est abîmé.

La mise à disposition des composteurs individuels est accompagnée d'une courte session de formation obligatoire des usagers dispensée par les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, afin d'aborder les bases de la pratique du compostage et de l'utilisation du compost obtenu.

Pour commander son composteur, il suffit de se rendre sur le site du VALTOM [Accueil - Valtom \(valtom63.fr\)](http://Accueil - Valtom (valtom63.fr)), rubrique Mon VALTOM « commander un composteur ».

Le tri à la source des biodéchets : une obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2024

Déjà imposé aux gros producteurs de biodéchets (+ de 5 tonnes par an), le tri à la source des biodéchets se généralise à l'ensemble des Français en 2024 (Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020). Cela signifie que les entreprises et les collectivités (pour les particuliers) doivent développer des solutions de collecte et de valorisation pour « sortir » les biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (le bac gris) et leur offrir leur propre circuit de valorisation, en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

Véritable ressource, ces déchets organiques peuvent être valorisés en compost ainsi qu'en biogaz grâce à des filières de valorisation dédiées.

Anticipant cette obligation réglementaire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont engagé depuis 2019 un vaste schéma de gestion des déchets organiques sur le territoire visant à réduire de 50 % les biodéchets retrouvés dans la poubelle grise et de 12% les végétaux apportés en déchèterie. Afin d'atteindre ces objectifs, différentes solutions ont été mises en place pour détourner les biodéchets (compostage individuel ou collectif, collecte sélective...), mais également, en amont, pour en diminuer voire éviter la production (lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation aux pratiques de jardinage naturel, broyage des végétaux in situ...).